

## **LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE ETROITE DES BIENS IMMOBILIERS PENDANT LES TEMPS D'ABSENCE**

**Parce qu'un bien immobilier fermé se dégrade et peut devenir une source de convoitise, CIEV vous propose d'assurer une veille de vos biens immobiliers**

### **Hors périodes de locations saisonnières et d'occupation par les propriétaires CIEV s'occupe pour vous de :**

- Mettre en place des passages réguliers dans vos propriétés permettant une inspection complète des biens immobiliers et notamment l'état visuel des fermetures et des installations et équipements divers. Avant et/ou après chaque intempérie (en règle générale à partir d'un niveau de vigilance orange météo décrété au niveau départemental), CIEV se propose d'effectuer une visite des lieux. La fréquence des passages est à définir en concertation avec les propriétaires. La prestation comprend la relève du courrier (ou vidage de boîte aux lettres), et si nécessaire, la relève des différents compteurs. Il faut garder à l'esprit qu'un bien immobilier fermé (souvent une résidence secondaire) se dégrade plus rapidement qu'un bien occupé à l'année. Il est important également de démontrer une présence physique régulière (mais aléatoire) au sein de vos propriétés. Un rapport de visite sera établi après chaque passage et adressé aux propriétaires.
- Dans le cas de la souscription par les propriétaires d'un contrat avec une société de sécurité et de gardiennage\*, CIEV se propose d'être l'interlocuteur unique de cette société. CIEV pourra alors gérer, aux côtés des propriétaires qui seront immédiatement et précisément informés de la situation, les conséquences d'une éventuelle intrusion ou tentative d'intrusion. En fonction de la nature de l'événement et des éventuels dégâts occasionnés, il s'agira notamment de déterminer si un dépôt de plainte et une déclaration d'assurance sont nécessaires, ou si un simple signalement aux autorités locales (police municipale) peut suffire dans un souci d'accroître la vigilance. Il s'agira également de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de sécuriser le plus rapidement possible le bien immobilier. La prestation pourra inclure la prise de rendez-vous avec des entreprises pour l'élaboration de devis relatifs aux réparations, et par la suite la supervision des travaux commandés dans des conditions similaires à la prestation d'intendance des biens immobiliers proposée par CIEV. Cette prestation peut également être assurée par CIEV en l'absence de contrat souscrit avec une société de sécurité et de gardiennage si elle a connaissance du sinistre.

**Pour l'ensemble de ces prestations, merci de contacter CIEV pour l'établissement d'un devis.**

\* CIEV n'est pas une société de sécurité et de gardiennage. Elle ne dispose pas d'agrément dans le secteur de la sécurité.